

COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX

42320

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

ARRÊTÉ N° 10/2026**ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÉDER ET D'HABITER
70 rue Louis Pasteur parcelle cadastrale section F n°160****Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
- VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- VU le signalement du SDIS / le rapport des services techniques / l'intervention de la police municipale en date du 12 février 2026,
- **CONSIDERANT** que l'immeuble sis 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX s'est effondré le 12 février 2026 et constitue une menace pour la sécurité ;
- **CONSIDERANT** que compte tenu du risque pour la sécurité et dans l'attente de la réalisation des travaux, il convient d'interdire l'habitation dans cet immeuble.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est interdit d'habiter l'immeuble situé 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX, parcelle cadastrale section F n°160.

Cette interdiction d'habiter court jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité.

ARTICLE 2 : L'accès est autorisé uniquement aux professionnels de l'assurance et du bâtiment, ainsi qu'à toute personne chargée de la réalisation des travaux, qui pourront accéder dans le cadre des réunions d'expertise et pour les opérations de réhabilitation des lieux, sous réserve de la mise en place de processus d'intervention en adéquation avec l'état des bâtiments et dans le strict respect des règles de sécurité pour l'ensemble des intervenants.

ARTICLE 3 : Ces mesures sont prononcées avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords immédiats du bâtiment situé 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressées par les Forces de Police et le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues notamment à l'article R610-5 du Code pénal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des logements situés 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260212-10-2026b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Maire, Luc FRANÇOIS

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département de la Loire.
Le présent arrêté est transmis au Président de la Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 -Télérecours Citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du département de la Loire
- Responsable du Pôle Cadre de Vie
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Vallée du Gier
- Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Fait à LA GRAND-CROIX, le 12 février 2026
Luc FRANÇOIS
Maire de La Grand' Croix



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260212-10-2026b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Maire, Luc FRANÇOIS